



BIENNALE SUISSE DU THEATRE D'AMATEURS
BIENNALE SVIZZERA DEL TEATRO AMATORIALE
BIENNALA SVIZRA DAL TEATER D'AMATURS
SCHWEIZERISCHE BIENNALE DES AMATEURTHEATERS

Biennale 2020 à Evolène

Règlement pour les troupes participantes

Article 1

Chaque troupe s'engage à respecter le présent règlement et les instructions lors de la manifestation.

Article 2

Chaque troupe sélectionnée par sa fédération présentera une pièce de théâtre. La **durée maximale** de la pièce sur un thème libre, de préférence avec des insertions en patois ou dialecte, est de 90 minutes. La **durée maximale** de la pièce thématique de création (thème: La Piazzetta / Der kleine Dorfplatz / La Petite Place) est de 30 minutes en dialecte ou seulement des insertions. La représentation ne comportera pas d'entracte.

Article 3

Chaque troupe doit obligatoirement être au bénéfice d'une autorisation de représenter la pièce choisie délivrée par l'auteur, ses ayants droit ou sa société de gestion de droits.

Article 4

Chaque troupe, des pièces sur thème libre, est responsable du montage et du démontage de son propre décor. Privilégiez les décors simples, afin de pouvoir dégager la scène le plus vite possible et la rendre propre aux suivants. Pour les pièces thématiques le décor est fixe et fourni par l'organisateur.

Article 5

L'organisateur mettra à disposition du matériel technique. Tout matériel supplémentaire devra être fourni par la troupe.

Article 6

L'organisateur fournira une fiche avec dimension de la scène pour les thèmes libres ainsi qu'une photo du décor et dimensions pour les pièces thématiques.

Article 7

Le programme est déterminé par le comité d'organisation. En s'inscrivant à la Biennale, chaque troupe s'engage à respecter l'emploi du temps de la manifestation et à jouer à la date et heure de représentation fixée. Il est souhaitable que les troupes soient présentes durant toute la manifestation. L'organisateur s'engage à placer les troupes les plus lointaines géographiquement en début de journée pour faciliter le rangement du matériel.

Article 8

Les troupes ne doivent laisser aucun matériel ou effet personnel à la fin de la manifestation.

Article 9

Les frais suivants seront assumés par l'organisateur:

- hébergement de deux nuits avec petit-déjeuner pour chaque troupe participante (max.10-12 artistes / technicien/s inclus)
- fruits et eau
- raclette du vendredi soir
- dîner du samedi
- souper du samedi soir
- lunch box du dimanche

Les autres dépenses : les frais de déplacement et toutes les boissons seront à la charge des troupes participantes.

